



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2023
CONVOCAION DU 02 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre, à vingt heures et onze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (AP), BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), CHOUMITZKY Olivier (CO), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MENAGE Evelyne (LME), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC), MORET DAVOINE René (MDR), TALLARON Luce (TL).

Procurations : Monsieur CHARTON Jean-Marc (CJM), donne procuration à Monsieur AMARAL Philippe, Madame LANOUX Marianne (LM) donne procuration à Monsieur LAVIGNE DELVILLE François, Madame LARRIEU Cécilia (LC) donne procuration à Monsieur BOUVARD Bruno, QUOUILLAUT Anita (QA) donne procuration à Madame TALLARON Luce.

Excusés :

Secrétaire de séance : Luce TALLARON

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Délibération pour la proposition de portage concernant l'acquisition des parcelles : C279 et C280 situées au centre du village dans la perspective de la création d'une salle polyvalente ;
2. ~~Budget principal : Décision Modificative n°1~~

Questions diverses

Délibération pour la proposition de portage concernant l'acquisition des parcelles : C279 et C280 situées au centre du village dans la perspective de la création d'une salle polyvalente

LDF donne l'enjeu de la discussion : la volonté ou non à se porter acquéreur des 2 parcelles mentionnées. Ce dernier présente les documents cadastraux et les vues aériennes afin de visualiser les parcelles concernées. Il identifie que les parcelles résultent de la vente de succession de la famille Moret-Davoine.

Monsieur le Maire énumère les arguments suivants :

- la très bonne situation des biens au cœur du village,
- l'absence d'autre bien foncier à venir dans cette zone,
- l'augmentation de la population corrélée aux besoins de cette dernière,
- la nécessité d'un lieu de culture,
- la viabilité financière de la commune,
- la faisabilité donnée par le cabinet d'architecte de rester sur l'existant sans destruction et de réhabiliter le local,
- la conservation de l'emprise au sol

Par ailleurs, il informe que le principe d'acquisition se ferait par la saisie à l'EPF74, aidant dans les procédures, qui portera le projet.



LDF projette le projet « Hangar » en salle polyvalente permettant :

- des activités sportives et ou culturelles pour l'école,
- des activités sportives et ou culturelles plus adaptées aux associations de la commune,
- des évènements ponctuels culturels,
- des rassemblements en grand groupe (réunions, séminaires, conférences, formations ...) et pouvant être louée,
- des activités pour les enfants, jeunes sur les vacances,
- un équipement de proximité à la population,

L'emprise totale est de 1645m² dont 450m² pour la structure couverte.

Dans un second temps sera étudié les propositions financières et les modalités d'acquisition.

MDR exprime son refus à ce projet. Il verbalise que sa famille se fait léser dans cette affaire. Il émet un avis défavorable. Au vue de la réunion PLUIHMB avec le Grand Annecy de la semaine dernière il avance qu'il est plus souhaitable que le foncier soit tourné vers de l'habitat.

LDF explique que ce ne sont pas les besoins de la commune avec déjà la livraison des 80 logements du projet Bâton, du projet de la supérette et des logements attenants.

Il souhaite que la commune soit raisonnable en termes d'urbanisation afin de conserver son identité première de village malgré la pression immobilière du Grand Annecy.

MDR questionne le conseil municipal sur les nuisances sonores et les conséquences d'une salle polyvalente située à proximité de logements individuels.

LDF rassure sur les travaux de réhabilitation et d'insonorisation qui seront prévus sur ce type de local. Il explique également que le portage par l'EPF74 ne peut se faire qu'avec un « projet donné »

TL demande s'il est question d'un achat sur valeur du bien ?

LDF informe que l'avis des domaines a été saisi et que l'acquisition se fera au prix annoncée.

LC par le biais de BB se dit favorable à l'acquisition sous couvert de la conservation du hangar.

LDF rassure que c'est justement le cœur du projet de garder le bâtiment existant.

CO avance que cela serait une belle opportunité et une projection sur l'avenir des besoins de la population.

MDR ne peut pas participer au vote étant en conflit d'intérêt sur cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 14 voix pour :

CONFIRME son intérêt stratégique de disposer de la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section C n°279 et n°280, situées en centre-village.

Questions diverses

LDF montre différents documents cadastraux à l'assemblée.

Un chiffrage est en cours pour le bornage du chemin rural auprès d'un géomètre à hauteur de 3500 euros compte tenu des limites et dimensions.

Il informe également qu'un projet de piste cyclable se met en route portée par le Grand Annecy pour une enveloppe de 1M d'euros. L'axe de circulation a été classé en axe structurant sur 2600m de la 1201 au carrefour de Quintal.

Les élus se questionnent sur la pertinence de ce tracé. Ils avaient déjà travaillé auparavant sur un tracé plus sécurisé et moins roulant. Ils souhaiteraient que cela soit revenu avec le Grand Annecy.



Par ailleurs FLD informe qu'une pétition a été déposée par les riverains de La Chiesaz sur la vitesse excessive sur la RD5 ainsi que la dangerosité du dépôt bus le soir.

Il est avancé que le projet de piste cyclable solutionnerait une partie de la problématique et par ailleurs il est validé de tous le fait d'envisager la pose d'un feu comportemental.

Un administré a fait la demande de matérialiser avec un panneau le passage piéton de l'abri bus du centre village (sous le parking du bas de la mairie).

FB relance la possibilité de poser une signalétique en forme de crayons qui avait déjà été avancée.

La séance est levée à 22h01.

La secrétaire de séance


Luce TALLARON

Le Maire


François LAVIGNE DELVILLE

